

QUE les fonds requis pour octroyer cette aide soient puisés à même les crédits du programme «Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités», élément «Aide financière aux municipalités, aux villages nordiques et à l'Administration régionale Kativik», du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

42078

Gouvernement du Québec

### **Décret 159-2004, 10 mars 2004**

CONCERNANT un protocole d'entente à conclure entre la Municipalité de Montebello et Sa Majesté la Reine du chef du Canada relativement à l'octroi de diverses servitudes

ATTENDU QUE la Municipalité de Montebello, pour des besoins de développement touristique régional, souhaite collaborer avec le gouvernement fédéral afin d'accroître le nombre de visiteurs au site historique national du Canada du Manoir-Papineau sis dans les limites de la municipalité;

ATTENDU QU'à cette fin, il était nécessaire que le terrain de stationnement pour les visiteurs du lieu historique national du Canada du Manoir-Papineau soit accessible de la route 148 qui traverse la Municipalité de Montebello;

ATTENDU QUE la Municipalité de Montebello et le ministère des Transports du Québec souhaitaient que cet accès se fasse via le site de la Gare, propriété de la Municipalité de Montebello, pour des raisons de circulation et de sécurité routière;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral était d'accord pour construire un tel chemin d'accès au stationnement;

ATTENDU QU'il y avait lieu également d'aménager, sur le site de la Gare, une aire additionnelle de stationnement pour un maximum de trois (3) autobus, un sentier piétonnier et des installations sanitaires;

ATTENDU QUE dans la réalisation de ce projet, la Municipalité de Montebello est disposée à consentir au gouvernement fédéral les servitudes réelles nécessaires sur le site de la Gare;

ATTENDU QUE toute entente à intervenir à cet effet entre la Municipalité de Montebello et le gouvernement fédéral constitue une entente au sens de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), qui nécessite une autorisation préalable du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE la Municipalité de Montebello soit autorisée à conclure avec le gouvernement fédéral un protocole d'entente dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle accompagnant le présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

42079

Gouvernement du Québec

### **Décret 160-2004, 10 mars 2004**

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure une entente avec l'Institut national de la recherche scientifique et l'École polytechnique de Montréal

ATTENDU QUE l'Institut national de la recherche scientifique doit recevoir une subvention de 340 750 \$ du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada pour la réalisation d'un projet de recherche sur l'optimisation d'un bioprocédé de dénitrification d'un système aquicole en circuit fermé;

ATTENDU QUE l'École polytechnique de Montréal contribuera par ses chercheurs attirés à la réalisation de ce projet de recherche;

ATTENDU QUE la réalisation d'un tel projet de recherche nécessite notamment l'utilisation d'un système de dénitrification aquicole en circuit fermé;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est prête à conclure avec l'Institut national de la recherche scientifique et l'École polytechnique de Montréal une entente afin de mettre à leur disposition le système de dénitrification du bassin d'eau de mer du Saint-Laurent marin du Biodôme de Montréal moyennant le versement par l'Institut d'un montant de 340 750 \$ provenant de la subvention qu'il recevra du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada;